

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2021-I-07 modifiant l'instruction n° 2016-I-16 du 27 juin 2016 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité II »

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu les articles L. 310-1-1 et L. 350- 2 du Code des assurances ;

Vu l'instruction n° 2016-I-16 du 27 juin 2016 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité II » ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 27 mai 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est inséré un IV à l'article 2 de l'instruction n° 2016-I-16 ainsi rédigé :
« IV. – Les entreprises captives de réassurance mentionnées au 3° de l'article L.350-2 du code des assurances sont exemptées de la remise d'une fraction des états mentionnés au I du présent article.

Sont concernés les états suivants :

- FR.05.01 – Variation des immobilisations
- FR.06.01 – Décomposition du montant de provisions (passifs non techniques)
- FR.07.01 – Détail des comptes de régularisation
- FR.08.01 – Décomposition des frais généraux par nature et par destination, Décomposition des charges de personnel, Engagements vis-à-vis des membres des organes de direction
- FR.09.01 – Produits et charges issus des contributions volontaires en nature
- FR.11.01 – Évolution prospective de la réserve de capitalisation, non actualisée
- FR.12.01 – Décomposition du résultat financier par type de mouvements, par type de flux et par nature de titres
- FR.23.01 – Taux minimum garanti, suivi des enveloppes

Article 2 :

La présente instruction s'applique au titre des collectes dues à compter des exercices arrêtés à compter du 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Vice-Président,

[Jean-Paul FAUGÈRE]